

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) 2022-2028

A V I S



22 juin 2022

Rapporteur :

M^{me} Patricia BLANCHET-BHANG

assistée de M. Arnaud MOCQUAIS DE BLANVILLE, chargé de mission

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 116 Conseillers présents
dans le cadre d'une saisine du Conseil Régional

Étude conduite par la commission « **Emploi et Développement économique** »

Sommaire

INTRODUCTION	4
UN PROCESSUS DE REVISION AUQUEL LE CESER S'EST ASSOCIE	4
UN SCHEMA PLUS ACCESSIBLE ISSU D'UNE CONCERTATION ELARGIE	5
COMPARATIF ENTRE LES PRECONISATIONS DE L'AVIS DU CESER ET LES ORIENTATIONS DU SRDEII	6
1^{ER} AXE : « VERS UNE CROISSANCE REGIONALE 100% CLIMAT POSITIF »	6
2^{EME} AXE : « VERS UNE REGION INDUSTRIELLE SOUVERAINE, PLUS RESILIENTE FACE AUX CRISES »	6
3^{EME} AXE : « FAIRE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR L'UNE DES REGIONS LES PLUS INNOVANTES D'EUROPE »	7
4^{EME} AXE : « ACCELERER LA CROISSANCE DES ENTREPRISES : COMPETENCES, INTERNATIONAL, DEVELOPPEMENT ET TRANSMISSION »	8
5^{EME} AXE : « UNE REGION PLUS SIMPLE, PLUS PROCHE ET PLUS LISIBLE AU SERVICE D'UNE CROISSANCE EQUILIBREE DES TERRITOIRES »	9
GOUVERNANCE	10
CONCLUSION.....	11
EXPLICATIONS DE VOTE	12

Introduction

Au sortir de la pandémie de *CoViD-19*, dans une situation économique à la fois engagée dans un processus de mutation en profondeur et complexifiée par les tensions internationales – et dont l’inflation qui pèse sur le quotidien de tous symbolise l’ampleur des mouvements de fond qui questionnent la mondialisation telle qu’elle s’est déroulée jusqu’ici –, la responsabilité confiée à la Région de définir les orientations en matière de développement économique sur son territoire prend tout son sens. Sa mission d’élaborer pour ce faire un schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII)¹ revêt ainsi une importance plus capitale que jamais.

Devant ce document stratégique concrétisant l’exercice de l’une des compétences majeures de la Région, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), saisi au titre de l’article L. 4241-1 du Code général des collectivités territoriales, se fait fort de porter la parole de la société civile organisée régionale, en première ligne dans la vie économique de Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Un processus de révision auquel le CESER s’est associé

Quatre ans après l’adoption du SRDEII 2017-2021², la Région a lancé le 23 juillet 2021 un processus de révision de celui-ci, en proclamant l’ambition de faire de Provence-Alpes-Côte d’Azur un « *modèle européen de développement économique durable et résilient, moins sensible et plus réactif aux transitions environnementale, industrielle et numérique* »³.

Élargissant le processus de consultation prévu par la loi, la Région a conduit pendant plusieurs mois une concertation spécifique symbolisée par les « États Régionaux de la Relance », à laquelle le CESER s’est associé. Dans le cadre d’une auto-saisine, le bureau exécutif du CESER a pris l’initiative de confier à la commission « Emploi et Développement économique » le pilotage d’une réflexion globale sur la révision du SRDEII et l’élaboration d’une série de préconisations recueillies dans un avis d’étape adopté le 27 avril 2022 par l’assemblée plénière du CESER, en vue de contribuer aux travaux de la Région⁴.

Élaboré par la commission « Emploi et Développement économique » en transversalité avec les commissions « Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral », « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation », « Formation professionnelle et Apprentissage », « Relations internationales, Europe et Euro-Région » et « Tourisme », cet avis a identifié :

¹ Code général des collectivités territoriales, articles L. 4251-12 à L. 4251-20.

² Délibération n°17-37 du 17 mars 2017.

³ Délibération n°21-371 du 23 juillet 2021.

⁴ Avis du CESER sur la révision du SRDEII 2017-2021 (27 avril 2022).

- **3 enjeux :**

- 1) Une économie productive et résiliente plus durable et moins dépendante
- 2) Des aides aux entreprises plus efficaces
- 3) La réduction des difficultés de recrutement

- **8 axes de propositions :**

- 1) « Encourager une dynamique économique durable »
- 2) « Soutenir le développement des entreprises et l'entrepreneuriat au niveau régional et à l'international »
- 3) « Favoriser le développement de l'économie circulaire et de proximité : agriculture, économie sociale et solidaire (ESS), artisanat, ... »
- 4) « Faciliter l'accès aux aides régionales et simplifier les démarches »
- 5) « Accroître l'accès à la commande publique pour les entreprises régionales »
- 6) « Déployer les opérations d'intérêt régional (OIR) au service de l'économie productive pour tous types d'entreprise »
- 7) « Répondre aux besoins en compétences de l'économie régionale »
- 8) « Suivre et évaluer le futur schéma tout au long de sa mise en œuvre »

Un schéma plus accessible issu d'une concertation élargie

Le CESER se félicite de la volonté de clarté qui a présidé à la rédaction du SRDEII 2022-2028. Eu égard à son importance pour le devenir de l'économie régionale et le quotidien de tous ceux qui la font vivre, il était fondamental qu'un tel document soit rédigé d'une façon accessible à tous : il s'agit d'un enjeu démocratique.

Le CESER salue également l'initiative d'avoir étendu le processus de consultation au-delà des obligations prévues par la loi, en vue de favoriser l'adhésion la plus large possible au schéma, tirant ainsi à raison les conséquences de sa valeur prescriptive. Devant des problématiques aussi partagées que complexes, telles que celle de la mobilité au sein du territoire régional, il était inenvisageable d'agir en ordre dispersé : la concertation et la coopération constituent le seul moyen d'avancer au bénéfice de tous, à commencer par celui des citoyens qui sont les premiers acteurs de l'économie régionale.

De la même façon, le CESER se satisfait que sa commission « Emploi et Développement économique » ait pu prendre part, aux côtés de son Président et sur proposition de la Région, à la réunion de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) lors de laquelle le projet de schéma devait être présenté et discuté, en prenant pleinement en compte le rôle et la valeur ajoutée des acteurs de la proximité dont font partie les représentants de la société civile organisée.

Comparatif entre les préconisations de l'avis du CESER et les orientations du SRDEII

1^{er} axe : « Vers une croissance régionale 100% climat positif »

Le CESER souligne son plein accord sur les orientations suivantes :

- Décarboner l'industrie régionale et la production d'énergie en région
- Soutenir de nouveaux modèles de développement économique collaboratifs et résilients, en favorisant en particulier l'économie circulaire
- Accompagner la transition écologique et énergétique des entreprises en répondant aux besoins d'évolution en compétences

Le CESER attire cependant l'attention sur l'impérieuse nécessité d'une action équilibrée en matière de transports. Si leur décarbonation demeure bien sûr un enjeu primordial, il importe de concilier cet impératif avec celui de l'amélioration de la mobilité à l'intérieur du territoire régional, en permettant à chacun de se déplacer partout dans des conditions toujours meilleures et sans perte de temps excessive. Ce paramètre est en effet indispensable à l'exercice de nombreuses activités professionnelles (voire pour trouver un emploi) et plus généralement au développement économique régional dans son ensemble.

La coopération entre la Région, l'État et les autres acteurs locaux doit être intensifiée dans ce but, notamment par exemple pour faciliter les interconnexions entre les métropoles ou les grands équipements régionaux, tels que les aéroports, les ports ou les gares.

2^{ème} axe : « Vers une région industrielle souveraine, plus résiliente face aux crises »

Le CESER exprime sa convergence de vue sur les points suivants :

- Renforcer la souveraineté dans plusieurs domaines essentiels (alimentation, santé, énergies, nouvelles technologies, défense et sécurité, ...), y compris au moyen de relocalisations
- Soutenir l'agriculture dans sa transition écologique et face au changement climatique
- Accompagner les entreprises industrielles vers l'industrie du futur, consolider les filières d'excellence (notamment grâce aux OIR) et faire évoluer les métiers et les compétences au service de l'industrie
- Sécuriser l'approvisionnement de l'économie régionale en accompagnant la logistique du premier et du dernier kilomètre, en développant les circuits courts ou en renforçant les échanges dans l'espace euro-méditerranéen
- Optimiser l'offre foncière

Le CESER attire particulièrement l'attention sur le thème de la logistique. En dépit du fait que la loi confie prioritairement au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) la mission

d'en traiter, le SRDEII aurait pu évoquer davantage ce sujet fondamental pour le développement économique régional, en exposant par exemple un plan d'action en vue du développement concerté d'un maillage de niveau infrarégional sur lequel appuyer l'organisation logistique de niveau régional. Le CESER prend toutefois positivement acte du lancement récent d'une réflexion partenariale en vue de définir un plan régional de la logistique durable, mobilisant une série d'acteurs publics et privés dans le cadre d'une conférence régionale de la logistique⁵ à laquelle il émet le souhait d'être associé.

En matière de foncier économique, le CESER note les difficultés inhérentes à l'application du « zéro artificialisation nette » prévu par la loi⁶ à l'horizon 2050, tant cette obligation nouvelle illustre la nécessité générale de tenir compte des caractéristiques propres à chaque territoire dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le développement de la RSE territoriale peut aussi représenter un moyen de renforcer l'acceptabilité de projets d'aménagement⁷.

Une clarification de la répartition des rôles entre l'État, la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) irait également dans le sens d'un renforcement global de l'action publique en matière économique, notamment industrielle.

Concernant les OIR, le CESER recommande de favoriser la création en leur sein de sociétés coopératives de production (SCoP) ou de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et d'encourager leur coopération avec les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et les pôles de compétitivité. Il regrette à nouveau l'absence de bilan détaillé pour chacune des OIR ; il en va de même à propos du manque de visibilité sur les actions liées aux Territoires d'industrie.

Dans le domaine agricole enfin, le CESER incite à agir en faveur de l'obtention de nouveaux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels que les appellations d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP) et les indications géographiques protégées (IGP), mais aussi de contribuer à une intensification de la lutte contre les fraudes.

3^{ème} axe : « Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe »

Le CESER abonde en faveur des lignes directrices suivantes :

- Rapprocher les acteurs de la recherche et de l'innovation des entreprises
- Renforcer les outils de financement et d'accompagnement, dont les outils d'amorçage
- Accélérer la transformation numérique des entreprises (réseaux de communication électroniques performants dans tous les territoires, sensibilisation au risque numérique, renforcement de la cybersécurité)

⁵ Délibération n°22-22 du 25 février 2022.

⁶ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et Résilience »).

⁷ Avis du CESER « La Responsabilité Sociale et Sociétale de l'Entreprise : un outil au service de la performance globale des entreprises, de la qualité de vie au travail et du développement durable des territoires » (14 octobre 2019).

- S'ouvrir à l'innovation de service / sociale / par l'usage
- Renforcer la protection des savoir-faire en termes de propriété intellectuelle

Tout en relevant la mention de l'objectif de poursuivre l'accompagnement de la montée en puissance du système régional de recherche, le CESER estime que le schéma aurait pu évoquer plus longuement cette nécessité. Il note toutefois que cette dimension devrait être évoquée plus en détail dans une future version révisée du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)⁸.

Si le CESER confirme l'importance de mettre fin aux « zones blanches » en matière de couverture numérique, il met en revanche en garde contre toute tentation éventuelle du « tout numérique » et appelle à une transition numérique équilibrée. Celle-ci doit prendre en compte les avantages des nouveaux usages répandus à la faveur de la crise sanitaire, tout en veillant à conserver une complémentarité entre ces derniers et les usages « physiques », non dématérialisés, eu égard à l'importance à la fois de conserver un contact humain et de ne pas marginaliser les usagers ne disposant pas d'accès aux équipements nécessaires, ne sachant pas suffisamment s'en servir, en situation de handicap, ... Il est important d'accueillir et d'encourager les nouvelles technologies, mais tout autant de laisser le choix à chacun d'y recourir ou pas.

4^{ème} axe : « Accélérer la croissance des entreprises : compétences, international, développement et transmission »

Le CESER émet un avis favorable sur les mesures suivantes :

- Adapter les compétences aux transitions et aux besoins des entreprises en développant les coopérations entre les acteurs
- Renforcer l'attractivité et la visibilité des secteurs et métiers en tension
- Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes
- Accompagner et financer la croissance des TPE/PME et leur structuration face aux transitions économiques
- Accompagner les PME dans la montée en gamme et le renforcement de leur politique en matière de ressources humaines et amplifier les passerelles intersectorielles et inter-métiers pour les salariés et les demandeurs d'emploi
- Repérer les PME à « potentiel ETI »
- Appuyer le développement international des entreprises (pays limitrophes, espace euroméditerranéen et africain)
- Faciliter et sécuriser la transmission et la reprise d'entreprise

En matière de développement international, le CESER recommande en outre de faciliter le développement de l'exportation collaborative, en vue de permettre à des entreprises d'une même filière de mutualiser leurs moyens et d'accroître ainsi leur visibilité sur les marchés à l'export. Il propose également d'intégrer de nouveaux acteurs au sein de la *Team* Sud Export, parmi lesquels la chambre des métiers et de l'artisanat de région (CMAR), la chambre régionale

⁸ Délibération n°17-464 du 7 juillet 2017.

d'agriculture ou la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) – et de renforcer le rôle de RisingSud, en lien avec les agences de développement territoriales.

À propos de la formation professionnelle et des compétences, le CESER met en avant la nécessité d'aborder ces questions dans toute leur complexité – reflet de celle de la population régionale –, pour mieux appréhender par exemple celle des besoins de recrutement (notamment dans les métiers en tension) et de la question de l'attractivité des professions. Concernant cette question sur laquelle il a déjà travaillé, le CESER a démontré le rôle que jouent non seulement la mobilité interbranche, mais aussi l'amélioration des conditions de travail et de rémunération, la RSE, une meilleure conciliation entre vie au travail et vie personnelle, ...⁹. Par ailleurs, si une partie des formations régionales doit en effet être orientée vers les métiers en tension et ceux de demain, ce ne saurait naturellement être le cas pour la totalité de celles-ci.

Il est également impératif pour le CESER de prendre en compte l'importance d'agir contre les freins périphériques à la formation (difficultés en matière de transports, de logement, de santé, d'accès au numérique, ...) et de proposer un accompagnement renforcé et le plus personnalisé possible tout au long de leur parcours aux publics les plus éloignés de l'emploi – non seulement les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme, mais aussi les publics « *NEET* » (« *Not in Education, Employment or Training* » : « ni en études, ni en emploi, ni en formation ») ou les demandeurs d'emploi de longue durée.

Il note toutefois que ces points devraient être davantage développés dans une future version révisée du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)¹⁰.

5^{ème} axe : « Une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires »

Le CESER se déclare en harmonie avec les propositions suivantes :

- Permettre la coopération et les dialogues territoriaux selon une approche différenciée
- Soutenir l'économie résidentielle et de proximité : artisanat, ESS, ...
- Accompagner l'économie touristique vers un tourisme durable (en renforçant la professionnalisation des acteurs du tourisme par la valorisation des métiers et le développement des compétences, en soutenant l'investissement et l'innovation pour des entreprises performantes et en permettant de nouvelles dynamiques territoriales pour une économie touristique innovante et résiliente)
- Simplifier les modalités d'accès aux aides pour les entreprises et renforcer la visibilité et l'accessibilité de ces aides pour élargir le panel d'entreprises accompagnées

⁹ Avis du CESER « Les facteurs de réussite pour l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes en région » (15 décembre 2020).

¹⁰ Délibération n°17-46 du 17 mars 2017.

- Soutenir les projets économiques des territoires en incluant un soutien en ingénierie et en mettant à disposition des capacités d'observation et de diagnostic (foncier, *smart data*, ...)

Le CESER relève très positivement la consécration du rôle de l'ESS et la meilleure prise en compte de l'économie présentielle et résidentielle, qui bénéficie de ce fait d'une reconnaissance légitime. À ce même titre, il souligne le rôle crucial que jouent les entreprises de l'artisanat, présentes partout sur le territoire – en n'assurant pas seulement le « dernier kilomètre » mais bien souvent le « dernier mètre » –, et plus globalement l'ensemble des TPE/PME créatrices d'emplois non délocalisables, qui participent de façon indispensable à l'économie régionale et plus largement à la vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au quotidien de ses habitants. Il est important que toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et la sphère de l'économie à laquelle elles appartiennent, soient réunies autour d'objectifs communs au service du territoire régional.

Le CESER regrette en revanche que le schéma évoque moins que sa version précédente le rôle de la commande publique, et l'absence de bilan du « *small business act* »¹¹.

Le CESER insiste également sur le rôle de l'économie touristique et sur l'importance de favoriser notamment l'émergence d'un « tourisme 4 saisons », basé sur une offre de qualité, diversifiée, connectée, mieux structurée, en lien avec les autres acteurs économiques et orientée davantage vers un tourisme de proximité et accessible à tous. Il note que les mesures évoquées dans le schéma devraient être davantage détaillées dans une future version révisée du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)¹².

En revanche, si le CESER souscrit à l'adoption d'une approche différenciée pour fonder la coopération et les dialogues territoriaux, il appelle à ne pas restreindre cette approche à une distinction entre économie de montagne et économie littorale et maritime : la complexité du territoire régional ne saurait s'y limiter. Le CESER invite à enrichir cette approche au moyen des notions de complémentarité et de réciprocité des territoires (par exemple entre territoires urbains et ruraux ou entre métropoles et haut-pays), en évitant au contraire leur mise en concurrence : la Région pourrait ainsi organiser un dialogue approfondi entre territoires.

Gouvernance

Le CESER approuve les principes suivants :

- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation reposant sur une démarche de bilan annuel présenté en assemblée plénière
- Partager et mutualiser l'information économique (intelligence économique)
- Construire de façon partenariale un observatoire économique régional

¹¹ Délibération n°16-803 du 3 novembre 2016.

¹² Délibération n°17-54 du 17 mars 2017.

Le CESER confirme la nécessité de se doter d'un observatoire économique régional qui permette de bénéficier et d'exploiter des données récentes, alors que trop de travaux sont encore aujourd'hui élaborés sur la base de données datant de plusieurs années.

Il s'interroge en revanche sur l'opérationnalité de la nouvelle gouvernance proposée par le schéma, notamment vis-à-vis de la conférence régionale du développement économique et de l'emploi, et suggère de concentrer l'action de la *task force* économique régionale autour de sujets prioritaires ciblés.

En matière d'évaluation, le CESER approuve la mise en place d'une série d'indicateurs nécessairement lisibles, mesurables et stables. L'évaluation répond à un vœu constant de la société civile organisée¹³, nécessaire à une meilleure compréhension des politiques publiques : pouvoir apprécier leur impact et leur efficacité. Le CESER est prêt à y prendre toute sa part, conformément à ses missions légales, parmi lesquelles celle de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales.

Conclusion

Les grandes orientations du SRDEII 2022-2028 et les préconisations du CESER convergent sur un certain nombre de points déterminants pour l'avenir de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'il s'agisse non seulement de développement économique et d'emploi, mais aussi de la qualité de vie de ses habitants.

Si plusieurs domaines ont vocation à être davantage abordés dans des documents stratégiques encore à élaborer ou en cours d'élaboration, tels que les versions révisées du SRESRI, du CPRDFOP ou du SRDTL, le SRDEII 2022-2028 constitue un outil stratégique qui doit permettre de s'adapter à un contexte instable, ainsi que l'ont montré la pandémie de *CoViD-19* ou le conflit russo-ukrainien, tout comme aux évolutions économiques de plus long terme sur le plan national et international.

¹³ Avis du CESER « Évaluer l'impact des politiques publiques régionales sur le bien-être et la qualité de vie soutenable » (16 juin 2020).

Explications de vote

Intervention de M^{me} Alice BARÈS-FIOCCA au nom du 1^{er} collège

Le 1^{er} collège tient à saluer le processus de révision du SRDEII engagé par le Conseil Régional dès juillet 2021 avec le lancement des États régionaux de la relance, et l'élargissement par la Région du processus de consultation prévu par la loi.

Les partenaires économiques ont pu s'exprimer largement par des contributions mais également *via* les concertations territoriales.

Ainsi le CESER a pu s'emparer de ce sujet et travailler à l'élaboration d'une série de préconisations consignées dans un avis d'étape adopté dès le 27 avril 2022 par l'assemblée plénière du CESER, en identifiant trois enjeux essentiels :

- ✓ Une économie productive et résiliente plus durable et moins dépendante
- ✓ Des aides aux entreprises plus efficaces
- ✓ La réduction des difficultés de recrutement

Ces trois enjeux sont traités dans les orientations du SRDEII révisé ; ainsi le schéma a évolué favorablement en faveur des entreprises.

Le 1^{er} collège est particulièrement satisfait de la complémentarité trouvée entre réindustrialisation et renforcement de l'économie de proximité à travers un accompagnement des transitions numérique et écologique, notamment en soutenant les *start-up* et les TPE/PME dans ces domaines.

Le 1^{er} collège apprécie la volonté affichée par le schéma de renforcer le soutien aux nouvelles productions d'énergie : énergies renouvelables, hydrogène et nucléaire.

Nous convergions sur l'essentiel mais des sujets restent à améliorer :

- Accroître la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes : artisans, agriculteurs, *startups*, en favorisant le financement de la croissance des TPE/PME et en facilitant la transmission et la reprise d'entreprise
- Au-delà des circuits courts et des échanges euro-méditerranéens, il est nécessaire d'encourager l'exportation lointaine, et l'accès aux approvisionnements internationaux dont l'industrie ne peut pas se passer (axe 2)
- Le logement, les transports et le maintien des services de proximité font partie des principaux freins à l'emploi. Il est important que le SRDEII, qui par ailleurs est compétent en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprise, affermisse son articulation sur ces sujets avec le SRADDET et sa participation à leur évolution (axes 4 et 5). Le développement notable et irréversible du télétravail induit de nouveaux besoins, notamment en desserte numérique des territoires, dont le schéma ne fait pas état (par exemple : espaces de *coworking* couplés

- avec d'autres services – restauration, garderie, salle de sport, *etc.* –, aménagement des espaces de travail dans les logements neufs)
- Le renforcement de la commande publique au profit des acteurs régionaux doit faire partie des priorités du nouveau schéma
 - Les OIR sont un outil important du développement économique de la région, et nous attendons la concrétisation du Plan régional de la logistique durable lancée en février

Le 1^{er} collège est en attente de la mise en œuvre d'un développement régional équilibré s'appuyant sur la complémentarité des territoires et l'établissement d'un dialogue constructif entre entreprises, administration, universités, ..., indispensable pour éviter les inégalités voire les fragmentations territoriales. Nous attendons toujours le bilan du « *small business act* ».

Le 1^{er} collège attend une simplification de la gouvernance. Le suivi de l'exécution du schéma effectué par la CTAP, complété par la conférence régionale du développement économique et de l'emploi, et l'émergence d'une "*task force* économique régionale" constituée sous l'égide de la Région et de l'État paraissent bien complexes. La multiplication des instances de suivi ne pourra que nuire à la fluidité et à l'efficacité de la démarche.

Si l'économie régionale est en très grande partie portée par les TPE/PME qui ont su résister à la crise grâce aux aides de l'État et de la Région, ne délocalisent pas leurs emplois, embauchent et forment des apprentis, le déficit d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), notamment industrielles, doit être comblé.

Aider les entreprises de toutes tailles, c'est assurer la pérennité de notre tissu économique qui irrigue l'ensemble des territoires et bassins de vie et d'emploi de notre région.

Par conséquent, nous voterons l'avis.

Intervention de M^{me} Colette BELLET au nom des 3^{ème} et 4^{ème} collèges

Les 3^{ème} et 4^{ème} collèges ont noté le caractère « pédagogique » du rapport présenté qui prend en compte la qualité de vie des habitants de la région, le soutien aux TPE/PME, au rayonnement régional et international, ainsi que les entreprises de l'économie sociale et solidaire et de proximité qui contribuent très fortement à la cohésion dans les territoires.

Ils voteront l'avis.



27, place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02

Téléphone : 04 91 57 53 00

Site Internet : www.ceser.mareregionsud.fr

Contact : ceser@mareregionsud.fr

Contact Communication : com.ceser@mareregionsud.fr